

**NOTICE D'INFORMATION**  
**DU FONDS COMMUNS DE PLACEMENT D'ENTREPRISE**

**ALLIANZ EPARGNE DURABLE**

**(N° CODE AMF : 92509)**

**Compartiment**     oui     non

**Nourricier**         oui     non

*Un FCPE commun de placement d'entreprise (FCPE) est un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), c'est-à-dire un produit d'épargne qui permet à plusieurs investisseurs de détenir en commun un portefeuille de valeurs mobilières. Le FCPE est réservé aux salariés des entreprises et destiné à recevoir et à investir leur épargne salariale. Il est géré par une société de gestion.*

*La gestion du FCPE est contrôlée par un conseil de surveillance, composé de représentants des porteurs de parts et de représentants de l'entreprise. Ce conseil a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels de l'OPCVM, d'examiner la gestion financière, administrative et comptable de l'OPCVM, de décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et de donner son accord préalable aux modifications du règlement du FCPE. Le conseil de surveillance du FCPE adopte en outre un rapport annuel mis à la disposition de chaque porteur de parts.*

**L'adhésion au présent FCPE emporte acceptation des dispositions contenues dans son règlement. Le souscripteur peut obtenir, sans frais, communication du règlement du FCPE sur simple demande auprès de son entreprise et des documents d'information concernant l'OPCVM maître sur simple demande auprès de la société de gestion du FCPE**

Le FCPE **ALLIANZ EPARGNE DURABLE** est un Fonds multi-entreprises

Le fonds est régi par les dispositions de l'article L. 214-39 du Code monétaire et financier et réservé aux salariés et anciens salariés des entreprises adhérentes, ci après dénommées « l'Entreprise ».

**Créé pour l'application :**

- De l'accord de participation des divers accords de participation passés entre les sociétés du groupe et leur personnel.
- Des divers PEE des sociétés du groupe établis entre ces sociétés et leur personnel.
- Des divers PERCO des sociétés du groupe établis entre ces sociétés et leur personnel.

**Composition du Conseil de Surveillance**

Le conseil de surveillance, institué en application de l'article L. 214-39 du code monétaire et financier, est composé pour chaque société adhérente de trois membres :

- deux membres salariés porteur de parts, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés, soit désignés conformément aux dispositions de l'accord de participation et / ou du règlement du plan en vigueur dans ladite entreprise, soit désigné par le Comité d'Entreprise, ou les représentants des diverses organisations syndicales représentatives au sein de l'Entreprise, à défaut élu par et parmi ceux-ci ;
- un membre, représentant l'entreprise, désigné par la direction de celle-ci.

## **Orientation de gestion du fonds :**

Le FCPE ALLIANZ EPARGNE DURABLE est classé dans la catégorie : « FCPE Actions de pays de la zone euro ». Il est un FCPE nourricier de la SICAV maître ALLIANZ VALEURS DURABLES également classé en « OPCVM Actions de pays de la zone euro ».

A ce titre, l'actif du FCPE ALLIANZ EPARGNE DURABLE est investi en totalité et en permanence de la catégorie d'actions « IC », ouverte à tous souscripteurs, de ladite SICAV ALLIANZ VALEURS DURABLES.

La performance du FCPE sera différente de celle du maître, notamment à cause de ses frais de gestion propres.

## **Objectif de gestion et stratégie d'investissement :**

### **Objectif de gestion**

Le fonds est un FCPE nourricier de la catégorie d'actions « IC » de la SICAV maître ALLIANZ VALEURS DURABLES, dont l'objectif de gestion est d'obtenir une performance à moyen et long terme en investissant sur des actions d'entreprises qui satisfont aux critères suivants de développement durable : la politique sociale, le respect des droits de l'homme, le gouvernement d'entreprise, la politique environnementale et l'éthique. La prise en compte de ces critères viendra s'ajouter à celle de critères financiers classiques, tels que la croissance des résultats ou la valorisation des entreprises, dans le but de construire un portefeuille offrant un meilleur couple qualités sociétale / qualités financières possible.

### **Indicateur de référence**

La méthode de gestion de la SICAV maître Allianz Valeurs Durables décrite dans la section « Stratégie d'investissements » n'est pas compatible avec le recours à un indicateur de référence. En effet, la principale source de valeur ajoutée est la sélection active de valeurs centrée sur des thématiques spécifiques (la politique sociale, le respect des droits de l'homme, le gouvernement d'entreprise, la politique environnementale et l'éthique) qui permettront d'atteindre l'objectif de gestion.

### **Stratégie d'investissement**

Le fonds est un FCPE nourricier de la catégorie d'actions « IC » de la SICAV maître ALLIANZ VALEURS DURABLES. Les actifs sont donc composés en permanence et en totalité de la catégorie d'action « IC » de la SICAV ALLIANZ VALEURS DURABLES et, à titre accessoire, de liquidités.

Intervention sur les marchés à terme dans un but de protection (ou de dynamisation) du portefeuille : néant

Rappel des stratégies d'investissement de la SICAV maître ALLIANZ VALEURS DURABLES est :

### **A- Stratégie d'investissement**

*Dans le cadre de la gestion d'ALLIANZ VALEURS DURABLES, la principale source de valeur ajoutée est la sélection active de titres de sociétés qui offrent le meilleur couple qualités sociétales / qualités financières possible.*

*Le degré minimum d'exposition au risque actions du portefeuille d'ALLIANZ VALEURS DURABLES est de 90%, avec une exposition minimum de 60% sur la zone Euro.*

*Afin de permettre aux porteurs de bénéficier des avantages fiscaux du PEA, l'actif du fonds est composé en permanence à hauteur de 75% minimum d'actions de la zone Euro.*

#### **1- Sélection active de valeurs:**

*La stratégie d'investissement du fonds repose, de manière principale et récurrente, sur la sélection active de valeurs (gestion dite « stock picking »).*

*En matière d'ISR, notre philosophie d'investissement correspond à une démarche de sélection sectorielle positive (approche " best in class ") et non à l'approche d'exclusion propre à l'investissement éthique. La sélection des meilleurs pratiques en matière de développement durable se matérialise par l'insertion de filtres supplémentaires et complémentaires à l'analyse financière " classique " des valeurs représentées dans l'univers d'investissement.*

*Les critères d'évaluation ISR sont ainsi présents dès l'analyse fondamentale des valeurs et visent à compléter l'analyse purement financière sans approche discriminante afin de ne pas réduire le potentiel de performance du portefeuille.*

#### **2 - Diversification des choix d'investissements:**

*Dans un souci de diversification de ses choix d'investissements, et dans le but de saisir toute opportunité de performance, ALLIANZ VALEURS DURABLES est amené à investir régulièrement en dehors de son marché domestique (constitué du marché des actions de la zone Euro) au travers de capitalisations sur le reste de l'Europe pour une exposition maximale de 10% de son actif.*

#### **3 - Liquidités**

*Le fonds peut détenir jusqu'à 10% de liquidités dans le portefeuille*

## **B- Actifs utilisés :**

### **1 - Actions et titres assimilés :**

*ALLIANZ VALEURS DURABLES investit principalement sur son marché domestique constitué du marché des actions de la zone Euro.*

*Afin de permettre aux porteurs de bénéficier des avantages fiscaux du PEA, l'actif du fonds est composé en permanence à hauteur de 75% minimum d'actions de la zone Euro.*

### **2 - OPCVM:**

*De façon accessoire, ALLIANZ VALEURS DURABLES pourra détenir des actions ou parts d'OPCVM Actions, afin de dynamiser les performances ; et aussi des actions ou parts d'OPCVM monétaires afin de rémunérer les liquidités résultant des opérations initiées par le gérant d'ALLIANZ VALEURS DURABLES. Ces investissements seront inférieurs à 10% de l'actif net du fonds*

### **3 - Instruments dérivés:**

*Il s'agit d'instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français ou étrangers et / ou de gré à gré. Le gérant pourra intervenir sur ces marchés pour s'exposer et/ou se couvrir sur les risques actions, et se couvrir sur les risques de change.*

*Les opérations portant sur les instruments dérivés et sur les titres intégrant des dérivés seront effectuées dans la limite de 20% maximum de l'actif de l'OPCVM.*

### **4 - Titres intégrant des dérivés :**

*Comme dans le cadre des instruments dérivés, les titres intégrant des dérivés sont utilisés afin de s'exposer et/ou se couvrir sur les risques actions, et se couvrir sur les risques de change.*

*Les opérations portant sur les instruments dérivés et sur les titres intégrant des dérivés seront effectuées dans la limite de 20% maximum de l'actif de l'OPCVM.*

### **5 - Autres instruments :**

*La SICAV peut faire appel de façon secondaire à des instruments du marché monétaire et obligataire. Afin de rémunérer les liquidités résultant des opérations initiées par le gérant d'ALLIANZ VALEURS DURABLES, l'actif peut être investi par exemple sur des prises et mises en pensions ou sur des titres de créances négociables. Le portefeuille d'ALLIANZ VALEURS DURABLES pourra aussi contenir des obligations.*

## **Profil de risque :**

Le profil de risque du FCP nourricier est identique au profil de risque de la SICAV maître ALLIANZ VALEURS DURABLES.

### Rappel du profil de risque de la SICAV maître :

*« Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché »*

### **L'OPCVM n'offrant pas de garantie, il suit des fluctuations de marché pouvant l'amener à ne pas restituer le capital investi**

*L'ampleur de ces fluctuations peut être décomposée par facteurs de risque. Ces facteurs sont également des sources de valeur ajoutée, sur lesquelles le portefeuille investit dans le but de générer de la performance. Parmi l'ensemble des facteurs de risque/valeur ajoutée qui sont à leur disposition, nos équipes de gestion s'attachent à gérer à tout instant leur budget de risque en privilégiant les sources faisant l'objet de convictions fortes. Les principaux facteurs de risque sur lesquels peut s'exposer le présent OPCVM sont listés ci-dessous.*

**- Risque lié au marché actions :** *L'OPCVM pouvant être investi directement (titres vifs) ou indirectement (via des OPCVM) en actions, l'évolution de sa valeur est liée aux évolutions de la valorisation de l'univers d'investissement Actions. Par exemple, si le cours des actions qui entrent dans la composition du portefeuille baisse, la valeur liquidative de la part de l'OPCVM s'en trouve diminuée.*

*L'OPCVM sera exposé à partir de 90% au Risque lié au marché actions.*

**- Risque lié au choix des actions individuelles :** *Outre l'exposition au marché Actions, et le risque sectoriel, des paris sont effectués au sein d'un même secteur sur des titres en particulier. Ce choix de titre traduit la confiance du gérant sur certaines valeurs ou, au contraire, sa réserve. Le choix de sur-pondérer ou sous-pondérer certains titres génère de la volatilité dans le portefeuille, fonction de la volatilité de chacun des titres.*

- **Risque sectoriel/géographique** : Les marchés Actions constituent un univers très large de valeurs. Au sein de cet univers, le portefeuille peut se concentrer plus ou moins sur un segment particulier du marché, soit en lien avec son univers/indice de référence, le cas échéant, soit en fonction des anticipations de nos équipes de gestion. Ces segments peuvent être liés aux secteurs économiques, aux pays/zones géographiques, à la taille des entreprises, à l'orientation rendement/croissance, etc. Certains segments sont plus volatils que d'autres et génèrent par conséquent plus de volatilité dans les performances du portefeuille, d'autres sont plus défensifs.

- **Risque de change** : Le portefeuille pouvant être investi dans des instruments dont la valeur est exprimée dans des devises autres que l'euro, il est exposé aux variations des taux de change. Par exemple, si la valeur d'une devise diminue par rapport à l'euro, la valeur des instruments financiers libellés dans cette devise qui rentrent dans la composition du portefeuille baisse, et la valeur de la part de l'OPCVM s'en trouve diminuée.

*L'OPCVM sera exposé jusqu'à 10% au Risque de change.*

- **Risques Particuliers** (Risques liés aux particularités de l'orientation de gestion de l'OPCVM au sein de sa catégorie). L'OPCVM est un OPCVM qui se focalise sur des sociétés appliquant les meilleures pratiques de leur secteur en matière de développement durable. Parmi les OPCVM de type Actions de pays de la zone Euro, cette spécialisation et l'absence de benchmark directement pertinent impliquent une exposition particulière au Risque Sectoriel et au Risque Relatif.

- **Impact des produits dérivés** : L'utilisation de produits dérivés permet de piloter l'exposition du fonds sur ses différents facteurs de risques, ou sur des segments particuliers du marché. Dans le cas d'une surexposition et d'une évolution défavorable du marché, la baisse de la valeur liquidative du fonds serait d'autant plus importante et plus rapide.

- **Risque relatif** : Afin de dégager une surperformance, le portefeuille peut prendre des paris par rapport à son indice/univers de référence, le cas échéant.

## **Composition de l'OPCVM :**

Les valeurs mobilières et instruments pouvant être utilisés sont les suivants :

- les actions de catégorie « IC » de la SICAV maître ALLIANZ VALEURS DURABLES (code ISIN : FR0010339481),
- des liquidités.

**Durée de placement recommandée** : 5 ans. Nous attirons l'attention des porteurs sur le blocage légal de leurs parts pendant 5ans.

**Garantie** : néant

## **Fonctionnement du FCPE**

- La valeur liquidative est calculée chaque jour de bourse, à l'exception des jours fériés légaux. Le calendrier de référence est celui de la bourse de Paris.

- Lieu et mode de publication de la valeur liquidative : elle est transmise à l'AMF dans les 24 heures, mise à disposition du conseil de surveillance (sur le site Internet de la société de gestion et du teneur de compte conservateur de titres) à compter du premier jour ouvrable qui suit sa détermination et affichée dans les locaux de L'Entreprise. Le conseil de surveillance peut obtenir sur sa demande communication des dernières valeurs liquidatives calculées.

La composition de l'actif du fonds est publiée chaque semestre par la société de gestion qui communique les informations à l'entreprise et au conseil de surveillance auprès desquels tout porteur peut la demander. Un rapport annuel de gestion qui peut être simplifié avec l'accord du conseil de surveillance est par ailleurs tenu chaque année à la disposition de chaque porteur de parts qui en fait la demande auprès de l'Entreprise.

Etablissement chargé des souscriptions et des rachats de parts : CREELIA

## **Modalités de souscription et de rachat de parts du FCPE :**

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues par le teneur de compte conservateur de parts au plus tard le jour ouvré précédant la date de calcul de la valeur liquidative, avant 12 heures.

Ces demandes de remboursement de parts sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative au prix de rachat conformément aux modalités prévues dans le règlement. Elles sont reçues à tout moment par le teneur de comptes conservateur. Ces demandes, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, doivent, selon le choix des sociétés adhérentes être adressées par l'intermédiaire de l'entreprise ou son délégataire teneur de registre au teneur de comptes conservateur.

Si l'Entreprise et le Teneur de compte le permettent, les porteurs de parts ont la possibilité d'effectuer des demandes de rachat assorties de conditions. Les frais et modalités sont alors détaillés dans le bulletin de correspondance en vigueur et/ou tout autre support que le Teneur de comptes peut être amené à mettre à disposition des porteurs de parts et éventuellement de l'Entreprise.

- **Apports et retraits** : en numéraire

- **Mode d'exécution** : prochaine valeur liquidative. Chaque part peut être fractionnée en millièmes de parts, dénommés fractions de part

- **Commissions de souscription et de rachat du FCPE** :

- commission de souscription à l'entrée : néant
- commission de rachat à la sortie : néant
- commission d'arbitrage : néant

- **Frais de fonctionnement et de gestion du FCPE** :

- Frais de fonctionnement et de gestion : 0.01 % TTC l'an maximum de l'actif net
- Commission de surperformance : néant
- Commission de mouvement : 1.79 € TTC (par opération et prélevée à chaque opération).

- **Frais de gestion indirects à la charge du FCPE** :

- Commission de souscription à l'entrée : 5 % (dont part acquise au fonds : néant).
- Commission de rachat à la sortie : néant
- Frais de fonctionnement et de gestion : 0.90 %TTC l'an maximum de l'actif net lié à la détention de parts de la SICAV maître par le FCPE
- Commission de surperformance : néant
- Commission de mouvement : 300 € TTC maximum lié à la détention de parts de la SICAV maître par le FCPE (par opération et prélevée à chaque opération).

- **Affectation des revenus du FCPE** : capitalisation dans le fonds

- **Frais de tenue de compte conservation** : selon la convention par entreprise

- **Délai d'indisponibilité** :

5 ans (accord de participation – PEE) – départ à la retraite (dans le cadre du PERCO) sauf en cas de déblocage anticipé prévu par la législation.

- **Disponibilité des parts ou actions** :

- 1<sup>er</sup> jour du 4<sup>ème</sup> mois suivant la clôture de l'exercice (participation seule ou avec PEE)
- départ à la retraite ( PERCO)
- avant l'expiration de ces délais dans les cas de déblocage anticipé prévu par la loi.

- **Modalités de demande de remboursements anticipés et à échéance** :

Les porteurs de parts peuvent demander le rachat anticipé de leurs parts en cas de survenance d'un cas légal de déblocage anticipé prévu par les articles R 442-17 et, R 443-12 du Code du Travail en adressant directement ou par l'intermédiaire de l'ENTREPRISE au teneur de comptes conservateur leur demande de rachat accompagné des pièces justificatives requises pour un remboursement d'avoirs par anticipation.

- **Valeur de la part à la constitution du fonds** : 100 euros

Tout porteur de parts peut consulter sur le site Internet de la société de gestion ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FRANCE ([www.allianzgi.fr](http://www.allianzgi.fr)) le document intitulé "politique de vote" et du rapport rendant compte des conditions dans lesquelles la société de gestion a exercé ces droits de vote.

**Nom et adresse des intervenants :**

Société de gestion : ALLIANZ GLOBAL INVESTORS FRANCE – 20 rue Le Peletier – 75009 PARIS  
Dépositaire : SOCIETE GENERALE – 75886 PARIS CEDEX 18  
Commissaire aux comptes : SFPB - 8 rue MONTALIVET – 75008 PARIS,  
Teneur de comptes conservateur des parts : CREELIA – 26956 VALENCE Cedex 9

- Ce FCPE a été agréé par l'AMF, le 7 juillet 2006

- Date de la dernière mise à jour de la notice : 14 septembre 2009

**À la clôture de chaque exercice, la société de gestion rédige le rapport annuel du FCPE .**

Les rapports annuels du fonds nourricier et du fonds maître sont adressés sur simple demande écrite du porteur de parts auprès de l'entreprise ou du teneur de comptes conservateur.

**La présente notice d'information et le prospectus simplifié de la SICAV maître doivent être remis aux porteurs préalablement à toute souscription.**